

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, Maire.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Didier MOREAU, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET
Ont donné procuration : Pascal FOURNIER à Jean-Pierre AUBRY, Bernadette SOUILLAC à Alain HABRAN, Solange DESMONTIER à Ginette MOTOT, Marie BELVERGÉ à Marie-José THOURET, Franck RIESTER à Laurence PICARD, Maria LANGLOIS à Sophie DELOISY, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Absents excusés :

Monsieur Daniel BOULVRAIS, secrétaire de séance.

N° 2018-DEL-014 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

Suite à la démission de Solange DESMONTIER, actée en date du 26 janvier dernier, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Affaires Sociales. Je propose la candidature de Sonia ROMAIN.

Claude LILLEMANN : nous ne prendrons pas part au vote parce que, comme d'habitude, la démocratie est respectée !

Ginette MOTOT : très bien M. LILLEMANN.

Aude CANALE : on peut savoir pourquoi elle a démissionné ?

Ginette MOTOT : Mme DESMONTIER est souffrante depuis quelques temps et elle préfère se démettre de son mandat et avoir m'a-t-elle dit une vie plus tranquille, ce qui est son droit.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2014-DEL-46 du 29 mars 2014 actant la composition de la commission Affaires Sociales

Vu la démission actée en date du 26 janvier 2018 de Madame Solange DESMONTIER

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement

Est candidat(e) : Sonia ROMAIN

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Est élu(e) : Sonia ROMAIN

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 3 n'ayant pas pris part au vote (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-015 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

C'est pareil suite à la démission de Solange DESMONTIER, actée en date du 26 janvier dernier, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale et je propose aussi la candidature de Mme ROMAIN.

Mme. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, R123-7 à15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n°2014-DEL-60 du 14 avril 2014 actant la désignation des quatre conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission actée en date du 26 janvier 2018 de Madame Solange DESMONTIER

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE :

- d'élire xxxx en tant que délégué(e) du conseil municipal en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. A noter que le Maire est Président de droit.

Est candidat(e) : Sonia ROMAIN

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Est élu(e) Sonia ROMAIN

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 3 n'ayant pas pris part au vote (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-016 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DE NOTRE MAISON

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

C'est pareil, suite à la démission reçue de Mme Solange DESMONTIER et nous proposons M. Daniel BOULVRAIS.

Mme. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2014-DEL-078 en date du 28 avril 2014, n° 2015-DEL-044 en date du 22 juin 2015 et n°2017-DEL-22 du 20 février 2017 désignant les délégués du conseil municipal au sein de l'Association d'animation et de gestion de Notre Maison,

CONSIDERANT la démission de Madame Solange DESMONTIER au sein du Conseil d'Administration

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer un délégué du conseil municipal au sein de l'Association d'animation et de gestion de Notre Maison,

PROPOSE de désigner une nouvelle personne déléguée du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Daniel BOULVRAIS pour siéger à l'association d'animation et de gestion de notre maison,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 3 n'ayant pas pris part au vote (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ET FIXATION DU TARIF

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

Franck RIESTER, Député, a souhaité pouvoir bénéficier de l'usage du bureau qu'il occupait, en tant que Maire de Coulommiers, pour l'organisation de permanences et de rendez-vous. Il est donc proposé d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation du bureau et d'en fixer le prix. Pour information, le prix pratiqué est celui correspondant au coût de location annuel des bureaux mis à disposition des Syndicats, ramené à 4 jours. La participation passera de 3 000 € à 2 400 € par an. Donc c'est ce que paient aussi les personnels intercommunaux. Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE : vous me permettrez de m'étonner un peu de cette délibération puisque je ne comprends pas bien pourquoi le locataire, qui est le Député, va bénéficier d'un bureau à Coulommiers et d'un loyer à 200 € alors que ni la Conseillère Départementale, Mme PICARD, ni Mme MOLLET qui était alors Conseillère Régionale et qui avait un bureau dans la Mairie n'ont payé de location. Pourquoi aujourd'hui il y a un loyer ? Et après je me dis que finalement M. RIESTER aurait mieux fait de louer le Presbytère parce que à 800 € par an, ça aurait été plus intéressant pour lui. Faudrait peut-être revoir le loyer du Diocèse.

Ginette MOTOT : Mettre ça en parallèle avec le Presbytère je trouve ça d'un ridicule fini et c'est hors de propos. Je vais vous répondre pour la location du bureau à M. RIESTER, c'est d'un commun accord, entre lui et moi que cette somme a été fixée. Il n'y a pas à y revenir c'est comme ça. Quant à Mme PICARD qui jouit d'un bureau au premier étage, elle a besoin de recevoir des gens qui viennent la voir et elle aurait très bien pu demander un bureau à la Maison des Solidarités (M.D.S.), mais il vaut mieux laisser un bureau libre à la disposition du personnel de la M.D.S. et que Mme PICARD qui est, par ailleurs, adjointe ait un bureau car nous avons d'autres conseillers municipaux et adjoints qui ont des bureaux dans d'autres locaux de la Mairie. Je ne vois pas ce qui est choquant.

Aude CANALE : En fait, je me demande aussi qui va assurer le secrétariat de M. RIESTER ? Est-ce que c'est la Mairie ?

Ginette MOTOT : M. RIESTER gère son propre secrétariat. Lorsqu'il a des rendez-vous, sur place, avec moi c'est le secrétariat qui le gère. Il est totalement, autonome et détaché de la Mairie. Il ne coûte rien à la Mairie mais il lui est très utile.

Aude CANALE : oui parce que je ne voudrais pas qu'il y ait un risque de mélange des genres.

Ginette MOTOT : non aucun problème.

Josy MOLLET-LIDY : simplement, je me demandais le bureau du Maire c'est vous qui l'occupez normalement ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : Oui j'occupe l'ancien bureau de l'ancien Maire, M. Guy DRUT et c'était un accord entre Franck RIESTER et moi. Lorsqu'il m'a proposé de devenir Maire, il m'a dit qu'est-ce que tu en pense, je lui ai répondu que je ne voulais pas m'installer dans ses pénates, de plus ce bureau va servir pour des réunions. J'ai oublié de vous dire Madame, que ce bureau sert maintenant beaucoup aux réunions de Bureau, d'adjoints, ou avec les gens que nous recevons, parce qu'il est grand et Franck, en fait, n'y est que 3 jours par semaine alors qu'on lui en compte 4.

Et, tel que c'est là, j'ai préféré prendre ce bureau parce que je l'ai féminisé et pour moi, à mon avis, il est moins froid.

Josy MOLLET-LIDY : donc vous avez pris celui du fond.

Ginette MOTOT : voilà et je m'y sens fort bien.

Josy MOLLET-LIDY : je pensais que ça avait été de tout temps le bureau du Maire.

Ginette MOTOT : oui, c'était autrefois, le bureau du Maire mais Franck en avait décidé autrement. Voilà c'était lui qui, à ce moment-là, avait choisi de changer mais moi je suis très bien là et je me suis fait une petite table de réunion avec des chocolats au milieu.

Claude LILLEMANN : Le métrage des bureaux, normalement, ça doit apparaître.

Ginette MOTOT : Vous en êtes à ça ? à métrer un bureau par rapport à un autre ? non, alors ça on oublie. Je vous dis que les trois quarts du bureau sont utilisés pour des réunions, on y était encore hier. Vraiment il est très utilisé par d'autres personnes que Franck. Donc c'est une chose établie. Passons au vote, qui est contre ?

Aude CANALE : Mme MOTOT, excusez-moi mais je m'étonne quand même de cette délibération et notamment par rapport à ce que vous venez de nous présenter, j'ai l'impression que M. RIESTER profite d'un certain nombre de choses et d'un certain nombre d'avantages.

Ginette MOTOT : Quels avantages a-t-il ?

Aude CANALE : Conserver son bureau de Maire tel qu'il l'avait, moi ça me donne l'impression qu'il est encore Maire de Coulommiers, vous m'excuserez du peu. Je pense que quand on est Député-Maire, quand on a un certain nombre de mandats électoraux, on a les moyens largement de se payer un bureau ailleurs que dans la Mairie.

Ginette MOTOT : mais non, il nous est très utile sur place. Lorsqu'il est là, on a des réunions avec des personnes qu'il connaît, avec lesquelles il travaille aussi en tant que Député, c'est pas choquant du tout et peu importe la superficie.

Aude CANALE : la Convention commence au 1^{er} janvier ?

Ginette MOTOT : non, elle est rétroactive, soyez certaine qu'elle sera rétroactive. Les choses sont faites dans les règles de l'art, oui c'est noté dans la Convention, lisez-là.

Aude CANALE : d'accord.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Franck RIESTER, Député, de bénéficier du bureau qu'il occupait en tant que Maire en vue d'y organiser des permanences

CONSIDERANT que le prix de location a été calculé sur la base de ce qui est pratiqué pour la mise à disposition de bureau pour les syndicats divers (géothermie, personnels de la Communauté d'Agglomération)

Considérant le projet de convention annexé à la présente

PROPOSE

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'hôtel de ville et d'en fixer le tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'hôtel de ville et d'en fixer le tarif

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-018 - MODIFICATION DE LA CESSION DE TERRAIN SIS RUE SAINTE MARGUERITE A L'OPH DE COULOMMIERS-

EXPOSÉ :

Laurence PICARD :

Le Conseil Municipal en septembre 2016 a autorisé la cession à l'OPH d'une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée BD 60.

Un permis d'aménager a été signé le 5 septembre 2017 sur l'ensemble de la parcelle, il comprend notamment la construction du centre de secours, l'aménagement de logements par l'OPH.

Sur la partie logement, il a été omis de céder une parcelle à l'OPH, issue de la division, il est alors proposer au conseil municipal de compléter la délibération, en autorisant Mme le Maire à céder la parcelle BD 153, d'une surface de 1 346 m², nécessaire aux aménagements de voirie.

Donc on vous propose de vendre à l'OPH de Coulommiers les 2 parcelles cadastrées BD 153 et BD 154 d'une surface de 6 736 m² au prix de 366 350 € De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte de vente;

D'autoriser Mme le Maire ou son 1er adjoint, à signer tous les actes ou documents liés à cette vente.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : y a-t-il des questions ?

Claude LILLEMANN : Pourquoi ne pas faire un acte administratif plutôt qu'un acte notarié ? C'est plus cher un acte notarié.

Laurence PICARD : la vente est en cours et ça ne va pas nous coûter plus cher me dit-on parce que c'est un complément de ce qui est en cours.

Aude CANALE : je voulais savoir s'il avait été fait un état des lieux au niveau de l'amiante ?

Ginette MOTOT : il n'y a rien, c'est un terrain nu.

Aude CANALE : excusez-moi, je me suis trompée.

le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 2 août 2016 ;

Vu la délibération n°2016-DEL-100 du 29 septembre 2016

CONSIDERANT la division de la parcelle BD 60 en 3 lots conformément au permis d'aménager signé en date du 5 septembre 2017

CONSIDERANT que ce permis d'aménager comprend notamment la construction du centre de secours et de logements par l'OPH de Coulommiers

CONSIDERANT qu'un lot (cadastré BD 153) nécessaire à l'aménagement de voirie pour la construction des logements a été oublié

PROPOSE

- De vendre à l'OPH de COULOMMIERS, deux parcelles cadastrées BD 153 et BD 154 d'une surface de 6 736 m², sis, Rue Sainte Marguerite d'une superficie de au prix de 366 350 € ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte de vente;
- D'autoriser Mme. le Maire ou son 1er adjoint, à signer tous les actes ou documents liés à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De vendre à l'OPH de COULOMMIERS, deux parcelles cadastrées BD 153 et BD 154 d'une surface de 6 736 m², sises, Rue Sainte Marguerite au prix de 366 350 € ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte de vente;
- D'autoriser Mme le Maire ou son 1er adjoint, à signer tous les actes ou documents liés à cette vente.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-DEL-019 - ACQUISITION DES LOCAUX ACTUELS DU CENTRE DE SECOURS AVENUE VICTOR HUGO

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Le Centre d'Incendie et de Secours actuel, sis 1 avenue Victor Hugo est implanté en centre-ville, sur les parcelles cadastrées AP 390 et AP 392. Il est constitué de :

- 1555 m² de bureaux, locaux d'hébergements.
- 880 m² de surface de remisage.
- 330 m² de gymnase en indivision avec la Commune.

Dans le cadre des échanges préalables à la construction du nouveau CIS Coulommiers, la Commune a un intérêt pour l'acquisition de l'ancien Centre.

Il est précisé que cette prise de possession ne pourrait avoir lieu avant la mise en service opérationnelle du nouveau CIS rue Sainte Marguerite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles de l'ancien CIS au bénéfice de la Commune de Coulommiers à l'euro symbolique.

Ginette MOTOT : y a-t-il des questions ?

Aude CANALE : oui concernant l'amiante.

Ginette MOTOT : ah la voilà la question, vous avez légèrement confondu.

Laurence PICARD : comme pour toute vente, il y a des diagnostics à présenter au moment de la vente.

Aude CANALE : parce que cela peut représenter un coût important, après, s'il y a un désamiantage à faire.

Ginette MOTOT : oui mais nous n'en sommes pas là. Pour l'instant, nous sommes à l'euro symbolique, ça ne coûte pas trop cher pour l'instant.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1, et notamment les articles L-1311-13 et suivants,

VU la délibération n° 2017-DEL-164 du 4 décembre 2017 portant sur l'approbation de la cession de terrain pour la construction du Centre de Secours et d'Incendie au Département ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L-1212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de construction d'un centre de secours sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'acquérir les parcelles – en centre-ville – de l'ancien centre de secours,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AP 390 et AP 392 pour 3233m², au prix de 1€ symbolique,
- PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront partagés à part égale entre les deux entités,
- DESIGNER l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour établir tous les actes ou documents inhérents à cette vente ;
- AUTORISER Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2018-DEL-020 - CESSION PARCELLES COMMUNALES RUE DU PRE MEUNIER- PARCELLES BI 124 et BI 126

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La SNC Les Bureaux de Sainte Foi souhaite acquérir une parcelle d'environ 7400m² afin d'y construire un hôtel de bureaux à Coulommiers.

La commune disposant de parcelles constructibles d'une surface correspondant à leur besoin, rue du Pré Meunier, la SNC a transmis un courrier en date 20 février confirmant son souhait d'acquérir les dites parcelles.

Il est proposé d'approuver la vente à la SNC Les Bureaux de Sainte Foi, représentée par son gérant M. GRIGNE ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, de parcelles situées rue du Pré Meunier, parcelles cadastrées BI 124 et BI 126 –d'environ 7400 m², au prix de 740 000 € ;

Ginette MOTOT : y a-t-il des questions ?

Aude CANALE : J'aurais aimé savoir un petit peu quel est le projet derrière ? j'imagine que ce sont des logements ?

Laurence PICARD : non ce sont des bureaux, c'est écrit !

Aude CANALE : Oui, excusez-moi. Donc, combien de bureaux ça représenterait ?

Laurence PICARD : Ils vont faire leur projet maintenant, c'est leur propre projet.

Ginette MOTOT : pour l'instant on parle de l'acquisition.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. GRIGNE, représentant la SNC Les Bureaux de Sainte Foi, en date du 20 Février 2018, donnant son accord à la commune de Coulommiers pour l'acquisition de parcelles communales cadastrées BI124 et BI 126 d'une surface d'environ 7400m² ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 Mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par la SNC Les Bureaux de Sainte Foi d'un hôtel de bureaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'implantation de locaux d'activités ;

PROPOSE

- d'approuver la vente à la SNC Les Bureaux de Sainte Foi, représentée par son gérant M. GRIGNE ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, de parcelles situées rue du Pré Meunier, parcelles cadastrées BI 124 et BI 126 –d'environ 7400 m², au prix de 740 000 € ;

- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers;

- D'autoriser Mme le Maire ou M. Pascal FOURNIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la vente à la SNC Les Bureaux de Sainte Foi, représentée par son gérant M. GRIGNE ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, de parcelles situées rue du Pré Meunier, parcelles cadastrées BI 124 et BI 126 –d'environ 7400 m², au prix de 740 000 €;

- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers;

- D'autoriser Mme le Maire ou M. Pascal FOURNIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2018-DEL-021 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE SERVICE CULTUREL 2017

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit de constater l'exercice précédent au regard du vote du compte administratif et qui est repris dans le budget supplémentaire au regard de l'instruction M14 et de l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettait de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée et de les régulariser.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : c'est quelque chose de classique, des questions ?

Josy MOLLET-LIDY : je m'étonne de l'importance de la somme qui est reportée 359 787 € et des poussières.

Véronique MAASSEN : oui c'est parce qu'on est toujours à cheval sur deux exercices et c'est pareil tous les ans.

Sophie DELOISY : et au niveau du budget, on a tenu compte, effectivement, de cet excédent et donc la part qui est reversée est moindre que d'habitude, voilà.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2017 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	359 787.03 €
---	--------------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 359 787.03 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2017 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	359 787.03 €
---	--------------

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 359 787.03€ au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2018-DEL-022 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit d'approuver le budget de la régie du service culturel pour l'année 2018 qui s'élève à hauteur de 539 487.03€

Et puis évidemment, c'est les charges de spectacle qui demeure le gros poste à hauteur de 526 887.03 €.

Ça s'équilibre en recette avec le produit de services par la vente de billets de spectacles à hauteur de 139 700 € et les dotations, participations, notamment le Département, j'en profite pour remercier Laurence et tous les services du Département pour le soutien que l'on peut avoir.

Ginette MOTOT : y a-t-il des questions ?

Josy MOLLET-LIDY : Les dotations et les participations, seulement 40 000 € ?

Véronique MAASSEN : oui c'est une prévision, on préfère mettre un peu moins au cas où on ait plus pour ne pas se retrouver en difficulté. Non, là il n'y a pas la ville.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 6 mars 2018

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2018 de la régie du service culturel à la somme de 539 487.03 €, soit cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trois centimes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De reprendre le résultat de fonctionnement 2017 arrêté à la somme de 359 787.03 €, soit trois cent cinquante neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trois centimes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2018 de la régie du service culturel à la somme de 539 487.03 €, soit cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trois centimes.

REPREND le résultat de fonctionnement 2017 arrêté à la somme de 359 787.03 €, soit trois cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trois centimes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-023 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2018/2019 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

C'est concomitant avec la question précédente, donc je viens de vous dire que le budget de la saison était arrêté à 539 487,03 €.

Ginette MOTOT : reconnaissez quand même que la saison culturelle marche fort bien et satisfait beaucoup de gens. D'ailleurs, j'en remercie beaucoup Mme MAASSEN et son service pour le travail fourni et la qualité. Qui a des questions à poser ?

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2018-2019 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2018/2019

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 6 mars 2018

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2018/2019 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 539 487.03€ (cinq cent trente neuf mille quatre cent quatre vingt sept euros et trois centimes) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2018 à août 2019 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2017/2018, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-024 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA RÉGIE OFFICE DE TOURISME 2017

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il en va de même que pour précédemment mais là c'est pour la régie de l'office du tourisme et non pas le service culturel.

Ginette MOTOT : Y a-t-il des questions ? Passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie de l'Office de Tourisme de l'exercice 2017 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	5 761.50 €
---	------------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 5 761.5 € au compte 002 – recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie de l'Office de Tourisme de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	5 761.5 €
---	-----------

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 5 761.5 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.

PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-025 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Donc là pour le coup, pour l'office du tourisme ça s'équilibre à hauteur de 49 740 €. En dépense, les charges de personnel pour 40 830 € et en recettes les dotations et participations pour 34 598 € et conforté par un excédent voté précédemment à hauteur de 5 761,50 €.

Ginette MOTOT : Merci, y a-t-il des questions ? passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la commission des Affaires Culturelles réunis en date du 6 mars 2018,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2018 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 49 740 € euros soit quarante-neuf mille sept cent quarante euros

De reprendre le résultat de fonctionnement 2017 arrêté à la somme de 5 761.5 €, soit cinq mille sept cent soixante et un euros et cinquante centimes

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 34 598.50€ soit trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2018 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 49 740 € euros soit quarante-neuf mille sept cent quarante euros

REPREND le résultat de fonctionnement 2017 arrêté à la somme de 5 761.5 €, soit cinq mille sept cent soixante et un euros et cinquante centimes

APPROUVE la participation de la ville arrêtée à la somme de 34 598.50€ soit trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2018-DEL-026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est l'un des outils essentiels de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré.

Ce dispositif national vise, par ses interventions sous forme de subventions, à accompagner notamment le développement économique et commercial des collectivités.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Peuvent être présentées, dans ce cadre, des opérations collectives en milieu rural ou urbain intégrant les priorités suivantes, définies pour l'édition de l'appel à projets 2017 :

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes ;
- La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales.

La Ville de Coulommiers peut candidater à ce type de dispositif, au titre d'une opération collective en milieu urbain, mettant l'accent plus particulièrement sur les actions de modernisation, de redynamisation et de sécurisation de son marché de plein air.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre du FISAC pour la réalisation d'actions de modernisation, de redynamisation, de sécurisation et de réaménagement du marché et de ses abords. Cette délibération vient compléter celle précédemment prise, lors du Conseil municipal du 5 février, en modifiant le tableau d'actions.

Alors ça c'est une demande qui vient tout simplement compléter une demande qu'on avait lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Ginette MOTOT : Des questions ?

Aude CANALE : Il s'agit toujours de la place du Marché ? c'est ça non ?

Ginette MOTOT : En effet, bien. Nous pouvons passer au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.750-1-1 du Code de commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015,

VU la délibération n°2018-DEL-004 du 5 février 2018,

CONSIDÉRANT que le Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) vise notamment à promouvoir une offre commerciale de proximité et à favoriser la redynamisation commerciale des territoires ruraux et urbains,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers peut candidater au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dans le cadre d'une opération collective en milieu urbain,

CONSIDÉRANT que cette délibération vient compléter la précédente, notamment dans le détail des actions proposées,

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FISAC par l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation d'une opération collective sur la Ville de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de dire que les travaux compris dans le cadre de cette opération feront l'objet d'une inscription budgétaire 2018,
- d'adopter le tableau des actions ci-joint modifié, qui vient annuler et remplacer celui précédemment proposé dans la délibération n°2018-DEL-004 du 5 février 2018,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FISAC par l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation d'une opération collective sur la Ville de Coulommiers,
- de dire que les travaux compris dans le cadre de cette opération feront l'objet d'une inscription budgétaire 2018,
- d'adopter le tableau des actions ci-joint modifié, qui vient annuler et remplacer celui précédemment proposé dans la délibération n°2018-DEL-004 du 5 février 2018,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2018-DEL-027 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

EXPOSÉ :

Jean-Claude LEGEAY

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser :

- un recrutement au service financier (dans le cadre d'un départ à la retraite) ;
- la nomination stagiaire de deux agents suite à leur réussite aux sélections professionnelles organisées par le CENTRE DE GESTION appelé CDG77, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire ;
- un avancement de grade
- deux nominations dans le grade d'adjoint technique d'agents actuellement en contrats.

Ginette MOTOT : Merci M. LEGEAY. Y a-t-il des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes correspondant à un recrutement en cours, à des nominations stagiaires, et de les intégrer au tableau des effectifs,

PROPOSE

- de créer, afin de prévoir la réalisation d'un recrutement au service financier (retraite) :
 - o un poste supplémentaire de rédacteur principal de 1ère classe (de 4 à 5)
 - o un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2ème classe (2 à 3)
 - o un poste supplémentaire de rédacteur (de 2 à 3)
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (de 6 à 7)
 - o et un poste supplémentaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe (de 17 à 18)
- de créer un poste de technicien (de 3 à 4) et un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 3 à 4) pour nommer stagiaire deux agents ayant réussi les sélections professionnelles du Centre Départemental de Gestion (résorption emplois précaires) ;
- de créer un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (de 34 à 35) afin de réaliser un avancement de grade ;
- et de créer deux postes d'adjoint technique (de 80 à 82) afin de nommer stagiaire deux agents d'entretien non titulaires ;
- de les intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer, afin de prévoir la réalisation d'un recrutement au service financier (retraite) :
 - o un poste supplémentaire de rédacteur principal de 1ère classe (de 4 à 5)
 - o un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2ème classe (2 à 3)
 - o un poste supplémentaire de rédacteur (de 2 à 3)
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (de 6 à 7)
 - o et un poste supplémentaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe (de 17 à 18)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de créer un poste de technicien (de 3 à 4) et un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 3 à 4) pour nommer stagiaire deux agents ayant réussi les sélections professionnelles du Centre Départemental de Gestion (résorption emplois précaires) ;
- de créer un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (de 34 à 35) afin de réaliser un avancement de grade ;
- et de créer deux postes d'adjoint technique (de 80 à 82) afin de nommer stagiaire deux agents d'entretien non titulaires ;
- de les intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2018-DEL-028 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Jean-Claude LEGEAY

Le CDG77 a développé ces dernières années des missions facultatives pour nous proposer une gamme toujours plus large de réponses à nos besoins.

Mais, se faisant, il a aussi multiplié les différentes conventions d'adhésion proposées (jusqu'à une dizaine de conventions différentes).

Pour simplifier, le CDG et son Conseil d'Administration ont validé le 10 octobre 2017, le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention dite « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Il s'agit de prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- gestion des archives communales.

Pour adhérer aux prestations, il convient de :

- Soumettre la convention unique, validée par le Conseil d'administration du CDG, à notre organe délibérant ;
- une fois agréée par le conseil, présenter cette convention unique à la signature de l'autorité territoriale.

Pour information, cela concerne les prestations suivantes pour notre collectivité :

- ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) en matière de santé et de sécurité au travail ;
- conseil et formation dans les mêmes domaines (assistants de prévention...) ;
- assistance CNRACL.

Par ailleurs, les prestations de médecine préventive, et celles du Contrat d'assurance groupe restent régies par leur propre convention et ne relèvent donc pas de la démarche « Convention unique ».

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : Merci M. LEGEAY, y a-t-il des questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

PROPOSE

- d'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2018-DEL-029 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS SPORT-SANTÉ

EXPOSÉ :

Jean-Vincent DAUNA

Le Plan Régional Sport Santé Bien-être, signé le 27 septembre par le Préfet de Région et le Directeur général de l'ARS Ile-de-France, définit les axes d'intervention prioritaires et de mobilisation de l'Etat à l'échelon régional.

Cette stratégie se fonde sur un principe de collaboration forte entre les acteurs du sport et de la santé. Elle a notamment pour objectif de développer la prescription de l'activité physique et sportive par les professionnels de santé et d'accroître le recours aux activités physiques et sportives, surtout physiques, il ne faut pas trop parler de sport en la matière mais plus d'activités physiques, comme thérapie non médicamenteuse ainsi que d'en développer la recommandation par les professionnels de santé.

Alors ceci fait intervenir, finalement, ici, beaucoup de personnes qui sont le Grand Hôpital de l'Est Francilien, avec lequel on travaille sur l'obésité depuis longtemps et qui ferait partie, bien entendu, de ce projet. A cette occasion, on a reçu Martine DUCLOS, Professeur de Médecine de Clermont-Ferrand qui est à l'origine de cette loi, il y a maintenant 3 ou 4 ans. Les professionnels de la Maison Universitaire dans laquelle un interne vient de finir sa thèse sur ce sujet-là et sur la ville de Coulommiers. Egalement les sections sportives dont se sont occupés Alexis MONTOISY et Eric RAMBEAU, certaines étant déjà intéressées et d'autres déjà dans le coup, notamment le Volley-ball bien engagé dans le sujet. Alexis avait même engagé quelqu'un à qui il avait fait une petite formation mais là on va voir les choses d'une manière bien plus importante, puisque ça va être plutôt au niveau d'un Master et pas d'une petite formation de trois mois. De telle manière à arriver à ce qu'on puisse démontrer, également avec des statistiques qui seront faites par l'Université de Créteil et à laquelle participe la Maison Universitaire, donc une étude statistique pour montrer tout l'intérêt pour la santé des gens à titre aussi bien préventif que curatif dans un certain nombre de maladies comme l'obésité, les bronchites chroniques, l'hypertension, diabète etc.

Voilà donc dans le prolongement de ces réflexions nationales la Ville de Coulommiers envisage de développer une action « Sport-santé » sur la commune, en partenariat avec

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'association Siel Bleu, qui a fait déjà cette opération à Strasbourg et qui est dans ce projet depuis plus de 3 ans. Alors évidemment, on va pas se comparer à la ville de Strasbourg, on n'a pas les mêmes ambitions mais si à terme cela pouvait se développer sur l'agglomération de 80 000 habitants on deviendrait quelque chose d'assez crédible sur le plan de l'importance.
- les associations sportives et les professionnels de santé, notamment la Maison de Santé Pluri-professionnelle et Universitaire.

Ce projet visera à développer la prescription d'une activité physique sur la commune et à mettre en réseau les acteurs concernés. Il permettra aussi d'intégrer l'activité physique adaptée dans le parcours de soins des patients et d'offrir ainsi une réponse sportive adaptée à leurs pathologies, en privilégiant les patients atteints de pathologies chroniques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets « Sport santé », une subvention au taux maximum auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la mise en œuvre de ce projet. J'ajoute également qu'une demande de subvention a été demandée à la Fondation de France qui s'occupe également de ce projet.

Ginette MOTOT : Ecoutez, c'est bien parce que je pense qu'il fournit un travail très positif avec les enfants. Lorsque tu as organisé jeudi et vendredi, on a vu les élèves de 6^{ème} et 3^{ème}, nombreux, qui venaient en formation justement et on a vu des enfants très intéressés.

Jean-Vincent DAUNA : oui, c'était dans le domaine de l'addiction ou des addictions. Aussi bien des problèmes d'harcèlements. Surtout les enseignants, sont semble-t-il particulièrement inquiets de l'accroissement des problèmes d'écran qui deviennent les plus importants, plus important que la drogue, plus importants que toutes les autres addictions, c'est pas moi qui le dit ce sont les enseignants. Et donc nous avons fait des ateliers, j'ai eu la chance de bien connaître un médecin, Mathieu ROYER qui a pris la Section « Addictions » du GHEF, je le connais depuis longtemps, aux Urgences, puisqu'on a travaillé ensemble et qui a déjà travaillé là-dessus une dizaine d'années dans les Hauts-de-Seine donc il était particulièrement pointu sur le sujet. Je crois que c'est surtout lui qu'il faut remercier beaucoup et puis toutes les personnes, aussi dans l'enseignement que sur la ville. Nous avons des retombées des familles qui sont très positives. D'ailleurs, on va leur demander maintenant de répondre à un questionnaire auprès de leurs enfants et on va faire un bilan de cette action et s'y remettre vraisemblablement l'année prochaine.

Aude CANALE : oui alors juste une petite plaisanterie mais au niveau des addictions aux écrans, il y a aussi des adultes je pense qui sont assez « addicts », compte tenu de ce que je vois en Conseil Municipal.

Juste une petite réflexion sur cette délibération pour laquelle nous allons voter pour. Moi ce que je trouve un petit dommage, dans ces démarches-là qui sont nécessaires parce qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de personnes qui souffrent de diabète, d'obésité etc, moi ce que je trouve dommage, mais c'est très français aussi, on est trop dans le curatif, on n'est pas assez dans le préventif. Le préventif, pour moi, ça passerait dans l'encouragement des jeunes à faire des activités sportives et je trouve que là-dessus la municipalité pourrait avoir une politique forte et je regrette que ça ne le soit pas assez.

Je m'explique, par exemple, depuis un certain temps maintenant l'intervenante sportive qui est décédée n'a pas été remplacée. Il y a un certain nombre de choses que je constate, je vous en ai parlé au Conseil Municipal, mais on n'incite pas forcément quand on fait prendre des bus à des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

enfants alors qu'ils doivent faire 400 m à pied, on n'incite pas forcément les enfants à avoir des activités sportives or c'est très important de développer l'activité physique et sportive dans tous les domaines. C'est pour ça qu'au niveau de la Municipalité moi j'attendrais un engagement fort sur la pratique sportive, alors j'entends pas forcément des compétitions, mais ça passe par prendre son vélo plutôt que sa voiture, marcher à pied plutôt que prendre sa voiture donc encourager les gens ça passe peut-être par la gratuité des transports publics pour éviter de prendre la voiture ou les inciter à marcher Si vous voulez, je crois que c'est en Chine, où on paie son médecin pour être en bonne santé et jamais quand on est malade.

Ginette MOTOT : je suis bien d'accord mais on va pas refaire la société Mme CANALE.

Aude CANALE : mais pourquoi ? pourquoi ça ne peut pas passer au niveau d'une Municipalité Mme MOTOT. Je parle au niveau des enfants, mais ça reste du volontariat au niveau des enfants. Parce qu'il y a certains enfants qui, sortis de l'école, n'ont aucune activité sportive. M. DAUNA vous parliez des écrans, il y a des enfants qui une fois sortis de l'école n'ont que les écrans comme activité. Les T.A.P. n'existant plus en plus, si les enfants ne vont pas d'eux-mêmes dans les clubs sportifs, il n'y pas vraiment un encouragement fort de la Municipalité à l'activité sportive pour les jeunes.

Ginette MOTOT : vous voudriez qu'à la fin de l'école, on les prenne manu militari « tu vas au foot, tu vas à ceci, tu vas à cela » ?

Aude CANALE : non, par exemple sur la musique vous avez une politique assez forte, ça passe aussi par des intervenants sportifs assez fréquents.

Ginette MOTOT : On y vient, laissez-moi vous expliquer.

Mon problème c'est qu'en définitive, vous savez fort bien qu'il y avait quelqu'un qui faisait ses heures de sport à l'école, elle est décédée prématurément. Nous avons mis une personne à sa place qui n'a pas pu rester parce qu'il avait quelques problèmes de comportement avec les enfants, il était un peu brutal et les enseignants se sont manifestés, nous n'avons pas pu le laisser. Parce qu'il faut savoir que pour enseigner à l'Education Nationale il faut avoir leur diplôme. Si vous n'avez pas le diplôme requis vous n'êtes pas autorisé à rentrer dans l'école, le collège ou le lycée, je sais de quoi je parle.

Donc, tel que c'est là, nous avons proposé quelqu'un et ce quelqu'un pour l'instant n'est pas autorisé à intervenir, il attend et nous attendons et nous ne demandons que ça. Il a un horaire qui est vacant et qui pourrait être utilisé dans l'école, je ne demande que ça, j'ai fait intervenir par quelqu'un en haut lieu pour que Mme GALEASI, Inspectrice à Melun fasse une petite discrétion, il a les diplômes voulus pour l'éducation, ailleurs qu'à l'Education Nationale, c'est quand même un peu rageant ! J'espère y arriver, on en parlait encore ce matin, je pense qu'on va réussir à ça. Tu veux parler de quelque chose Alexis ?

Alexis MONTOISY : un petit complément d'information. C'est vrai je suis très surpris mais vous l'avez souligné Mme CANALE, vous mettez l'accent sur les déplacements urbains, dont acte, très bien cependant au niveau des sections sportives vous savez aussi bien que moi je l'espère Coulommiers nous surprend, c'est une ville par rapport à ses 28 sections sportives qui est très jeune. Pour vous dire la vérité, avec Eric RAMBEAU, le Directeur des Sports de la ville de Coulommiers, nous sommes même parfois à freiner des 4 fers certaines sections qui reçoivent de plus en plus d'adhérents dit « baby ». Alors, vous avez par exemple les baby gym, les baby athlé, baby hand, l'école de Rugby, l'école de Foot qui sont un peu plus grands, le tennis donc c'est une ville qui nous surprend par sa jeunesse. J'étais encore à une compétition de gym samedi après-midi et les petits bouts de choux qui sont déjà ancrés dans le milieu sportif, qui ont déjà trouvé une voie sportive.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et puis, ils changent de sport après en grandissant, en devenant plus mature, en ayant d'autres désirs sportifs d'épanouissement. Voilà, vous savez que le sport c'est l'école de la vie, en tout cas Coulommiers n'a pas à rougir. Après, en effet, la communication elle existe, nous on est aussi relais en tant qu'élus, en tant qu'acteurs locaux pour drainer une bonne image de la vie sportive et puis du dépassement de soi, du mouvement des jeunes et des moins jeunes. Après on peut toujours faire mieux mais en tout cas sachez, je voulais le souligner ce soir, on a beaucoup de très très jeunes, de plus en plus de demandes au niveau des sections, ils y font face. C'est peut-être pas encore assez, on fait déjà beaucoup mais c'est sûr qu'on peut toujours faire mieux. Sans oublier les quartiers, je vous rappelle qu'on a mis des modules de fitness par quartier qui sont adaptés déjà à des gens un peu plus âgés type adultes ou adolescents. Et puis, par rapport à ce que souligne M. DAUNA, dans le projet de sport et santé, l'idée c'est aussi de ne pas oublier certains quartiers, notamment quartier de Vaux pour à l'avenir le repositionner dans la mouvance sportive etc.

Ginette MOTOT : merci beaucoup M. MONTOISY, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Françoise GOUDOUNEIX : au niveau de la subvention, est-ce que vous avez une idée de l'enveloppe qui peut être attribuée ?

Jean-Vincent DAUNA : Pour mettre en place ce projet, c'est l'association SIEL qui va s'en occuper pendant près d'une année. Je vais être assez large parce qu'on est en train de tirer sur la corde dans tous les sens, on devrait tourner entre 15 000 et 25 000 €, voilà ce que ça va coûter dans l'année, sachant qu'entre la Fondation de France et Mme Martine DUCLOS que nous connaissons bien et puis je pense que, en ce qui concerne les personnes âgées, Laurence PICARD va aussi amener son petit écho, donc le projet ne va pas coûter des tonnes.

Ginette MOTOT : non et ça sera un très beau projet. D'autres questions ?

Josy MOLLET-LIDY : j'ai bien lu la délibération, c'est très intéressant et en particulier je note que dans le cadre de la prévention vous allez faire en sorte de donner envie aux gamins de bouger, en particulier les plus jeunes. On sait très bien que le sport c'est quand même construire sa santé.

Par contre, là dans le dernier paragraphe ce que je ne comprends pas bien : « Ce projet visera à développer la prescription d'une activité physique sur la commune et à mettre en réseau les acteurs concernés » donc là c'est l'ordonnance, faire du sport quand on fume trop et ainsi de suite, comment est-ce que ça va se passer ? uniquement avec les médecins de la Maison de Santé ou d'autres médecins en ville ? Par exemple quelqu'un qui fume trop, qui sent bien qu'il faut qu'il se remue pour respirer mieux, comment ça va se passer concrètement ?

Jean-Vincent DAUNA : la prescription, enfin si les choses se passe comme on le souhaite, la prescription est faite par les médecins généralistes. Maintenant il y a une étape qui précède c'est celle d'avoir un personnel qui soit formé. Donc il peut être formé, vraisemblablement, plutôt dans les STAPS dans la section « handicapés » ou dans la section « maladie » comme à Grenoble ou Reims, qui peuvent former des personnels qui sont au niveau Master. Ce sont des personnels susceptibles de faire un diagnostic d'une pathologie ou d'un trouble quelconque pour aider la prescription de l'activité qui est faite par le médecin généraliste. Et sous ce troisième étage de la fusée, l'étage le plus bas, c'est la création ou la spécialisation d'enseignants, comme vous disiez, par exemple ceux qui travaillent dans les écoles, sur un stage, d'ailleurs on en a un qui l'a déjà fait, qui se fait au niveau Jeunesse et Sports de 3 ou 4 mois qui leur permet eux, d'effectuer ces exercices auprès de populations concernées. Voilà 3 étages : le Master, les médecins et ceux qui font les exercices, les intervenants sportifs.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien entendu, j'avais bien précisé, il s'agit à la fois dans un certain nombre de cas comme par exemple l'obésité, l'obésité n'est pas forcément en soi une maladie, mais par contre que l'on puisse prévenir cette obésité pour que ça ne devienne pas une maladie c'est important. Donc, il y a la prévention et puis après il y a les malades qui eux-mêmes sont des malades chroniques. Mais l'activité physique, on sait aujourd'hui, les études le montreront dans lesquelles on participe et d'ailleurs même une pharmacienne de Coulommiers Mme ORTILLON a déjà participé à une étude qui a été faite par les pharmaciens de France l'année dernière, sur ce sujet, et qui permettrait de penser qu'aujourd'hui l'exercice physique permettrait de prescrire beaucoup moins de médicaments, beaucoup moins d'examens et que la prévention est très importante dans le sujet. Maintenant il y a aussi des gens qui deviennent malades mais quand on a un diabète qui ne nécessite plus de médicaments parce que les gens font de l'exercice physique et prennent l'habitude de faire des exercices physiques c'est tout bénéf.

Ginette MOTOT : Voyez ça revient à ce que vous disiez Mme CANALE et c'est logique. Vous savez que ce projet beaucoup de villes plus importantes que Coulommiers nous l'envierait.

Josy MOLLET-LIDY : Donc tout médecin, c'est ce qu'on appelle l'ordonnance de sport c'est ça ?

Jean-Vincent DAUNA : L'ambition finale un jour, c'est bien que la Sécurité Sociale rembourse ce genre d'exercices, c'est pour ça que je vous ai cité le Grand Hôpital, l'Université de Créteil etc.

Josy MOLLET-LIDY : c'est ça que je voulais savoir. C'est l'ordonnance de sport.

Ginette MOTOT : mais nous sommes au début d'une démarche.

Jean-Vincent DAUNA : oui c'est le début d'une démarche qui devrait arriver, si tout est concluant, à la prescription, par tout médecin en France, d'activités physiques.

Ginette MOTOT : est-ce que tout le monde a posé ses questions ? Je n'oublie personne ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Régional Sport Santé Bien-être signé le 27 septembre 2017 par le Préfet de Région et le Directeur général de l'ARS Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'appel à projets « Sport santé » proposé dans ce cadre par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de développer une action « Sport santé » sur son territoire et la possibilité de répondre, à ce titre, à l'appel à projets du CNDS,

PROPOSE

- de solliciter, dans le cadre de cet appel à projets, une aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à son montant maximum,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter, dans le cadre de cet appel à projets, une aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à son montant maximum,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2018-DEL-030 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Philippe de la CHAPELLE

C'est un sujet qui a déjà été abordé il y a un an et qui aujourd'hui fait l'objet d'une nouvelle délibération qui précise en fait les champs d'action qui avaient été évoqués il y a un an.

Alors je rappelle simplement que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPF) est l'opérateur foncier des collectivités franciliennes. Il a comme rôle essentiel d'abord de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ;

Et puis en second lieu de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions en question.

Alors il y a une convention qui a été annexée à l'envoi de la note que je viens de résumer. Qui en substance se résume en quelques points :

La durée d'intervention, c'est sur 5 ans,

L'enveloppe d'intervention qui est un maximum de 3 millions d'euros,

Et puis les périmètres dans lesquels sont prévues les interventions de cet EPF qui sont, si vous avez regardé en détail, d'une part l'ilôt Ernest Dessaint Orme Chaumont et d'autre part l'ilôt Centre-Ville ancienne Mairie.

Le principe est le suivant pour nous c'est que cet établissement achète, j'allais dire pour notre compte, des actifs fonciers ou immobiliers qui seront ensuite utilisés ensuite dans le cadre d'un aménagement concerté et qui à la fin des fins seront rachetés par l'aménageur qui commercialisera le projet.

Les 2 projets, il est un peu tôt pour en parler en détail quoiqu'ils ont été présentés je crois en Commission d'Urbanisme. Ils concernent essentiellement des logements aussi bien l'Orme Chaumont je crois qu'il y a une cinquantaine de logements qui seraient réalisés et le Centre-Ville où il y aurait une soixantaine de logements. Dans les 2 cas avec 20% de logements sociaux voilà en substance.

Alors il s'agit pour nous de portage foncier vous avez bien compris. Donc on peut procéder et piloter en quelque sorte des opérations d'aménagement sans avoir bourse déliée en tous les cas pour une partie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : Très bien merci M. de la Chapelle. Des questions ?

Josy MOLLET-LIDY : Je me félicite que la ville de Coulommiers adhère à ce dispositif, parce que d'abord je l'ai voté donc je suis contente que vous en profitiez. Parce qu'en effet, c'est une manière aussi de calmer la spéculation qui pourrait arriver et donc de garder la maîtrise, en effet, de son territoire. Je crois, en effet, la ville de Coulommiers a bien fait d'adhérer.

Ginette MOTOT : et bien nous sommes contents de l'entendre dire. M. LILLEMANN ?

Claude LILLEMANN : le chiffre actuel, mais ça va certainement être la Directrice des HLM qui va me répondre, le chiffre des demandes en attente ?

Marie-José THOURET : 1 822 demandes.

Claude LILLEMANN : parce que la dernière communication qu'il y avait c'était 600 demandes.

Marie-José THOURET : que Coulommiers 600 demandes mais en tout 1822 dont les demandes d'échange aussi.

Aude CANALE : juste une autre question, vous parlez de 20% de logements sociaux, on ne pourrait pas aller jusqu'à 25% de logements sociaux ?

Philippe de la CHAPELLE : c'est en tous les cas le minimum demandé par le PFL et c'est inscrit dans la Convention comme vous avez pu le constater.

Aude CANALE : parce que compte tenu du nombre de demandes, il y a des besoins.

Ginette MOTOT : Y a-t-il d'autres questions ? Merci M. de la CHAPELLE de nous avoir expliqué ça très clairement. Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2017-DEL-054 du 20 mars 2017, relative à la Convention d'interventions de l'EPF Ile-de-France

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil d'administration le 21 novembre 2007,

VU le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser ladite Convention,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaménager et recomposer, sur le plan urbain, certains secteurs de la commune,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier des missions de portage foncier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France qui correspondent à son cœur de métier,

PROPOSE

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2017-DEL-054 du 20 mars 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DÉCIDE

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2017-DEL-054 du 20 mars 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2018-DEL-031 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Jean-Pierre AUBRY

Actuellement, la commune dans ses obligations doit effectuer le contrôle du concessionnaire en l'occurrence pour le gaz. La commune adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a l'opportunité de transférer cette compétence afin de bénéficier de l'expertise du Syndicat.

Le transfert de cette compétence, assumée par la ville actuellement, au SDESM implique donc la réalisation d'un rapport du contrôle du concessionnaire

A noter cependant que ce transfert de compétence ne modifie pas les points suivants :

- Maintien de la redevance d'occupation du Domaine Public par la commune ; ça c'est acquis pour la ville de Coulommiers.
- Indépendance quant au marché d'achat groupé de gaz. Ça nous laisse la liberté de passer des contrats pour l'achat de gaz.

Ginette MOTOT : des questions ?

Aude CANALE : Je comprends qu'on fasse des achats groupés d'énergie mais est-ce qu'on sait si le SDESM a recours à des opérateurs privés au détriment d'E.D.F. ou pas ? ça on sait ou on peut le savoir ?

Jean-Pierre AUBRY : Non, quand on fait appel à un marché à concurrence, ça peut être EDF, ça peut être du privé, c'est le meilleur qui a le marché.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : Merci, y a-t-il d'autres questions ?

Mme le Maire

Vu l'article 3.3 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Considérant que la commune de Coulommiers est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

PROPOSE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2018-DEL-032 - EXTINCTION DE CREANCES

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Par courrier en date du 23 janvier dernier, la Trésorière Principale a informé la ville de Coulommiers d'une décision du juge de l'exécution décidant de l'effacement de dette d'une famille dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dette concerne la cotisation mensuelle pour le chant à l'école de musique.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de la dette pour un montant de 101 euros.

Ginette MOTOT : Merci, y a-t-il des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en extinction de créance pour un montant de 101 euros,

VU l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la décision du juge de l'exécution du 31 octobre 2017 sous le n° 35-17-000392, emportant l'effacement de dette à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel,

PROPOSE

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 101 euros, par l'imputation au compte 6542,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 101 euros, par l'imputation au compte 6542,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2018-DEL-033 - RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Comme chaque année, les dossiers de demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen par les diverses commissions. Après avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement des subventions au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Il convient d'autoriser Mme. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Je vous propose de délibérer au niveau des subventions des questions 20, 21, 22, 23.

Donc la présente question 20 reprend toutes les subventions concernant l'enseignement, le sport, les actions culturelles, associations diverses, interventions sociales, actions économiques, l'Amicale du personnel, UCIE voilà.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉNÉFICIAIRES	montant 2018
ENSEIGNEMENT	
FEDERATION LOCALE PARENTS D'ELEVES FCPE	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES P.E.E.P	500,00
APEL SAINTE FOY	500,00
TOTAL	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE	800,00
JEUNES CHANTEURS DE COULOMMIERS	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE H. REMY	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE FOY	400,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MME DE LA FAYETTE	400,00
F.S.E. COLLEGE MME DE LA FAYETTE	1 200,00
TOTAL	4 400,00
TOTAL ENSEIGNEMENT	5 900,00

SPORTS	montant 2018
Coulommiers Brie Athlétisme	12 392,00
Coulommiers Brie Basket	85 300,00
La Boule Lyonnaise Columérienne	4 132,00
Coulommiers Savate - Boxe Française	7 493,00
Canoe Kayak de Coulommiers	2 633,00
Cercle Cycliste de Coulommiers	11 125,00
Coulommiers Escrime "L'Esquive"	9 022,00
Coulommiers Brie Football	14 465,00
Coulommiers Gym	16 087,00
Coulommiers hand	9 647,00
Judo Club de Coulommiers	10 066,00
Karaté Shukokai Coulommiers	8 647,00
Club de lutte de Coulommiers	6 792,00
La Pétanque Columérienne	2 483,00
Olympique Columérien	17 046,00
Tennis Club de Coulommiers	12 528,00
Coulommiers Tennis de table	5 974,00
Coulommiers Volley Ball	10 118,00
Coulommiers Sport Canin	1 000,00
Coulo Rando	1 300,00
Yoga pour tous	600,00
Institut Taekwondo 77	3 000,00
Handi sport	500,00
Antoine Poulain	2 000,00
billard coulommiers	3 000,00
Club Ultimate de Coulommiers	0,00
Ambiance Quad 77	800,00
Team DMX Racing prévention routière	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
TOTAL Sport	260 550,00

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTION CULTURELLE	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	1 000,00
ASSOCIATION ARTISTIQUE LE VALENTIN	800,00
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE MUNICIPAL	1 300,00
THEIL VILLAGE	700,00
CAPELLA	350,00
SOCIETE HORTICULTURE SCIENCES NATURELLES	2 700,00
ASSOCIATION LES AMIS DE LA COULEUR	1 800,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE	500,00
BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX ET SEINE-ET-MARNE	100,00
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS	2 400,00
CONFRERIE DES CÔTEAUX BRIARDS	500,00
ASSOCIATION DE PROTECTION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DU FROMAGE DE COULOMMIERS -CONFRÉRIE DU BRIE DE COULOMMIERS	4 000,00
AMIS DU MUSEE DU PAPIER	3 500,00
JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS	900,00
TOTAL ACTION CULTURELLE	20 550,00

AIDE AUX ASSOCIATIONS	
COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	400,00
A.O.R. OFFICIERS DE RESERVE	300,00
COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS	200,00
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES	300,00
MEDAILLES MILITAIRES 421ème SECTION	300,00
SOUVENIR FRANCAIS	700,00
LES GROGNARDS DE LA MARNE	300,00
FNACA	600,00
TOTAL Associations Diverses	3 100,00

INTERVENTIONS SOCIALES	
CROIX ROUGE	6 000,00
ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ	5 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE COULOMMIERS ET SA RÉGION	1 000,00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	700,00
UNAFAM	750,00
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES	16 050,00

ACTIONS ECONOMIQUES	
PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE SEINE ET MARNE	350,00
ACTIONS POUR L'EMPLOI	
ASSOCIATION PIVOD	800,00
REBOND 77	750,00
TOTAL ACTIONS ECONOMIQUES ET EMPLOI	1 900,00

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	70 000,00
UCIE	23 000,00
COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	20 000,00
TOTAL	117.500,00
TOTAL GENERAL	421 050,00

Sur la question 20 je ne prendrai pas part au vote puisque je suis Présidente de l'association des parents d'élèves de Sainte Foy.

Ginette MOTOT : Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE : je sais que vous êtes contente. Oui des observations simplement comme chaque année, je suis toujours un peu surprise de voir les subventions accordées aux associations de parents d'élèves, notamment association parents d'élèves de Sainte Foy, puisqu'elle est la même que les associations de parents d'élèves PEEP et FCPE. Sachant qu'à Sainte Foy il y a un certain nombre d'élèves qui ne sont pas Columériens, j'aimerais déjà que ce soit au prorata du nombre d'élèves. Puisque toutes les écoles publiques sont concernées par cette subvention qui est de 500 € pour la PEEP et 500 € pour la FCPE pour l'ensemble des écoles et pour la seule école de Sainte Foy 500 € également. Je pense que la Loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est pas passée à Coulommiers. De même que pour l'association sportive, Ste Foy touche également 400 € il y a une école alors que les autres Hyppolite Remy comme Mme de la Fayette touchent également 400 €. Je souhaiterais quand même que les enfants Columériens soient privilégiés par rapport aux autres et notamment les enfants de l'enseignement public par rapport à ceux de l'enseignement privé. Merci.

Ginette MOTOT : oui ça ne change pas beaucoup. Tous les ans, vous posez la même question, vous faites toujours les mêmes remarques.

Aude CANALE : évidemment, tous les ans c'est la même chose, c'est vous qui ne changez pas. Vous êtes bien conservatrice.

Ginette MOTOT : Non et on ne changera pas parce que je pense qu'à Sainte Foy il y a de plus en plus de petits Columériens et donc je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas aider cette école à vivre.

Aude CANALE : parce que les parents payent une école privée, parce que cette école est déjà subventionnée par l'Etat donc je pense qu'elle a suffisamment de quoi nourrir son association de parents d'élèves.

Ginette MOTOT : moi il n'en restera pas moins que ça restera comme ça.

Aude CANALE : je vois que vous faites preuve d'une haute autorité, aujourd'hui, très significative.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : et bien écoutez il va falloir que vous vous y fassiez. C'est comme ça, parce que je prends de l'assurance étant donné que je me sens de mieux en mieux dans mes nouvelles fonctions.

Aude CANALE : vous allez peut-être occuper le bureau du Maire alors ?

Ginette MOTOT : qui sait ! mais non, je préfère le mien. Sur ce, on va pas y revenir jusqu'à plus soif. Votons pour la question 20.

Mme. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions au titre de l'année 2017 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2018 selon la répartition jointe en annexe.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2018 selon la répartition jointe en annexe.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sophie DELOISY)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-DEL-034 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2018 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ET COMITÉ DE JUMELAGE

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Le CCAS pour 480 000 € et le Comité de jumelage pour 4 500 €.

Mme MOTOT en qualité de Présidente du CCAS ne prendra pas part au vote.

Ginette MOTOT : pas de question ? passons au vote.

Mme. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 4 décembre 2017 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2018 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	480 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	484 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2018 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	480 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	484 500,00

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-DEL-035 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2018 - USMC

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Subvention pour l'USMC à hauteur de 16 000 €.
M. Patrick ASHFORD ne prendra pas part au vote.

Ginette MOTOT : pas de question ? passons au vote.

Mme. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017

PROPOSE d'attribuer à l'USMC une subvention au titre de l'année 2018, d'un montant de 16 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue à l'USMC une subvention au titre de l'année 2018, d'un montant de 16 000 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)

N° 2018-DEL-036 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2018 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Subvention à l'ACVL pour un montant de 390 000 €.
Mme MOTOT en sa qualité de Présidente ne participera pas part au vote.

Ginette MOTOT : Des question ? passons au vote.

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée lors du conseil municipal du 4 décembre 2017 ;

PROPOSE

- D'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de 390 000 euros à l'association ACVL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2018 une subvention de 390 000 euros à l'ACVL ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2018-DEL-037 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2017

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Je propose d'exposer les trois questions concernant les reprises anticipées pour les budgets Ville et suivants budget du service de l'Eau et budget du service de l'Assainissement.

Au niveau de la Ville,

Excédent de la section de fonctionnement 2017	978 214,79 €
Excédent de la section d'investissement 2017	716 492,99 €
Excédent d'investissement cumulé	114 796,01 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 103 723,18 €

Ginette MOTOT : Des questions ? passons au vote.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	978 214,79 €
Excédent de la section d'investissement 2017	716 492,99 €
Excédent d'investissement cumulé	114 796,01 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 103 723,18 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 978 214,79 euros, au compte 1068 du budget primitif 2018 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	978 214,79 €
Excédent de la section d'investissement 2017	716 492,99 €
Excédent d'investissement cumulé	114 796,01 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 103 723,18 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017, soit 978 214,79 euros, au compte 1068 du budget primitif 2018 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-038 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2017

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Au niveau de l'Eau :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	405 074,79 €
Déficit de la section d'investissement 2017	537 930,48 €
Excédent d'investissement cumulé	1 556 253,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	928 500,02 €

Ginette MOTOT : Des questions ? passons au vote.

Mme le Maire,

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	405 074,79 €
Déficit de la section d'investissement 2017	537 930,48 €
Excédent d'investissement cumulé	1 556 253,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	928 500,02 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 405 074,79 € euros, au compte 002 -recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	405 074,79 €
Déficit de la section d'investissement 2017	537 930,48 €
Excédent d'investissement cumulé	1 556 253,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	928 500,02 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 405 074,79 €, au compte 002 -recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-DEL-039 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Au niveau de la reprise de l'Assainissement :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	139 058,57 €
Déficit de la section d'investissement 2017	63 603,51 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 202 805,66 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 747 592,04 €

Ginette MOTOT : Des questions ? passons au vote.

Mme le Maire,

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDERANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	139 058,57 €
Déficit de la section d'investissement 2017	63 603,51 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 202 805,66 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 747 592,04 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 139 058,57 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2017 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2017	139 058,57 €
Déficit de la section d'investissement 2017	63 603,51 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 202 805,66 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 747 592,04 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 139 058,57 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2017 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-040 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2018 identiques à ceux de 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 19,13 %,
- taxe sur le foncier bâti : 21,49 %
- taxe sur le foncier non bâti : 51,02 %

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour rappel, la ville ne perçoit plus la C F E (cotisation foncière des entreprises) depuis la fusion avec la Brie des Moulins qui s'est effectuée au 1^{er} janvier 2017.

Ginette MOTOT : Y a-t-il des questions ? Mme MOLLET.

Josy MOLLET-LIDY : Comme tous les ans, j'aimerais bien connaître les moyennes de la même strate de population pour pouvoir juger si on est plutôt plus haut que plus bas sur les taux. Est-ce que vous les avez ?

Sophie DELOISY : non, on regardera. C'est vrai qu'à chaque fois les strates c'est par rapport à deux, trois ans en arrière par rapport à ce qu'on peut avoir, alors c'est vrai qu'on n'a pas forcément une lisibilité à l'instant T mais on vous les communiquera.

Aude CANALE : Mme DELOISY qu'en est-il de la suppression annoncée par le Président Macron de la taxe d'habitation ?

Ginette MOTOT : ça c'est une question nationale.

Sophie DELOISY : pour l'instant on n'a pas de retour et de visibilité.

Aude CANALE : parce que la difficulté va être grande pour les communes de percevoir des recettes.

Sophie DELOISY : normalement c'est compensé mais pour l'instant pas d'information. C'est pour ça qu'au niveau du budget, comme toujours, au niveau des recettes, les recettes sont minimisées.

Ginette MOTOT : on ne peut pas vous répondre pour le moment. D'autres questions ? passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter les taux communaux

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- de voter les taux d'imposition 2018, soit :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2018, soit :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2018-DEL-041 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018, DES DIVERSES ANNEXES ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Un Powerpoint va vous être présenté. Je tenais tout d'abord à remercier l'ensemble des services, des élus de la commission des finances du 14 mars pour tout le travail qu'ils ont effectué pour qu'on puisse effectivement établir tous ensemble ce budget. Un grand merci également et surtout à Valérie RAMBEAU et Nathalie DONNIOU pour leur travail toujours de qualité malgré un court délai qui nous était imparti.

Vous rappeler, comme M. LEGEAY l'a dit tout à l'heure, c'est vrai que pour Nathalie DONNIOU notre responsable des finances, c'était son dernier budget. Il lui restera encore le compte administratif en juin mais elle part sur un nouveau chemin et pour profiter de sa retraite bien méritée à partir de fin juin.

Donc le budget primitif 2018 est arrêté à la somme de 29 931 940.81€

Les résultats de l'année 2018 sont repris au budget et la totalité de l'excédent de fonctionnement est arrêté à la section d'investissement pour la somme de 978 214,79 €

Au niveau des répartitions des dépenses réelles de fonctionnement on a une augmentation de 0,1 % par rapport au budget primitif plus les décisions modificatives.

Donc on a une baisse des charges à caractère général de 0,4 % donc là encore un travail très important de l'ensemble des services.

Maîtrise des charges de personnel dont l'augmentation de 1,6 % tient compte des avancements de grades et d'échelons, de la titularisation de contrats aidés et autres agents non titulaires, de l'augmentation des cotisations sociales, de la création de postes (Etat-civil,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

affaires générales), l'évolution des effectifs dans les domaines scolaires (ATSEM, animateurs, restaurants scolaires).

Une baisse des autres charges de gestion courante de 5,5 % qui s'explique en partie par la baisse de la participation au fonctionnement de la régie de l'Office de Tourisme (liée au transfert de la compétence à l'intercommunalité et la baisse de la participation à la régie culturelle).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement : on a une diminution de 0,1 % par rapport au BP et DM donc on a une augmentation des produits de service de 16,4 %. A noter que le montant a été ajusté par rapport aux sommes perçues en 2017. Maintien des taux communaux, comme on l'a vu et baisse des dotations et des subventions de 0,6 % malgré une stabilité des dotations de l'Etat.

Au niveau investissement et dépenses, nous avons 1 604 000 € de remboursement en capital. On a 1 961 138 € de restes à réaliser de 2017 et 6 340 503 € pour le programme d'investissement en 2018 : les achats de mobilier, de matériel, d'équipements divers et les travaux.

Bâtiment pour 907 405 € (avec les actions du PMR, les travaux de mise en conformité et d'entretien dans les bâtiments communaux, construction d'un Club House au Parc des sports). Les espaces verts et environnement pour 124 150 € (acquisition de matériel, remplacement d'aires de jeux).

Voirie pour 3 951 000 € réfection de chaussées diverses, (pont du Parc des Sports, prolongement de la voie du Pré Meunier).

Les besoins des services et acquisitions diverses 1 357 948 € (acquisitions de matériel diverses pour les services, informatique, scolaire, sport, culture et renforcement de la vidéo-protection).

Au niveau des recettes d'investissement : les dotations, fonds divers et réserves pour 1 658 214,79 € sont constituées par :

- Le fond de compensation de la taxe de la valeur ajoutée pour 600 000 €
- La taxe d'aménagement pour 80 000 € et l'excédent de fonctionnement pour 978 214,79 €
- Les produits de cession 740 000 € comme nous l'avons évoqué lors d'une question précédente
- Les immobilisations en cours pour 15 000 €
- Les subventions, au stade du budget primitif, sont prévues les amendes de police plus la DETR donc pour un montant total de 145 000 €

Les remboursements dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers pour 100 000 € et donc nous avons estimé l'emprunt et fixé à 2 474 905,84 € voilà en ce qui concerne le budget Ville.

Ginette MOTOT : Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE : simplement des observations, j'observe encore une fois cette année que la dette augmente. On passe de 19 316 000 € à 20 793 000 € voilà. Elle était de 14 000 000 en 2015 donc c'est quand même assez significatif. Pourquoi pas avoir recours à l'emprunt pour investir mais je m'interroge sur le retour sur investissement parce qu'on n'a pas vraiment de lisibilité sur l'investissement, ça se sont les choix que vous faites pour la Municipalité, ce sont vos choix, c'est votre politique.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moi, je ne la trouve pas du tout sociale cette politique et ce que je vois dans les dépenses d'investissement confirme ce que je pense, c'est-à-dire qu'il n'y a absolument rien pour la population si ce n'est des travaux, des travaux de voirie etc... Il n'y a pas un réel retour sur investissement à moins que vous me disiez que ce que vous faites en matière de social, peut-être allez-vous me dire comme M. RIESTER il y a quelques temps, que le rond-point est une affaire sociale.

Ginette MOTOT : Ecoutez quand on voit plus de trois millions sur les travaux c'est énorme. Alors si vous trouvez que ça, ça ne sert pas à tout le monde, alors là je ne m'y connais pas. Il y a des trous qui se sont formés dans beaucoup de rues, pourquoi ? parce qu'il a tellement plu que ça a raviné les chaussées et qu'ensuite il a gelé. Alors on n'est pas la seule ville comme ça où évidemment il y a des trous et on va acheter un camion qui permet de garder l'enrobé au chaud de façon à être beaucoup plus efficace pour boucher tous les trous dans nos voies à Coulommiers.

Alors moi je pense que ça c'est déjà social de refaire les routes et certaines rues. Nous dépensons aussi beaucoup pour le scolaire, pour le sport.

Aude CANALE : oui j'ai été assez impressionné par les dépenses pour l'Eglise Sainte Foy et puis des dépenses pour les écoles, c'était assez significatif. Je crois qu'on est autour de 35 000 € pour l'Eglise et 2 800 € pour les écoles.

Ginette MOTOT : Non, je pense que c'est un budget équilibré et que beaucoup de gens s'y retrouvent, que le social n'est pas oublié.

Alexis MONTOISY : au travers des associations on maintient notre enveloppe dynamique en faveur des associations, qu'elles soient culturelles, sportives, caritatives. Il faut le souligner également car il y a beaucoup de villes qui ont baissé leurs subventions, à Coulommiers on a fait le choix de maintenir ces subventions.

Sophie DELOISY : et puis pour la subvention au niveau du CCAS de Coulommiers, si vous comparez depuis 2017 en tout cas, il y a une augmentation également.

Aude CANALE : au moins Mme DELOISY et M. MONTOISY vous êtes plus philanthropes que certains qui parlent de social en l'associant aux travaux, rond-point, aux nids de poules...

Sophie DELOISY : Non mais ça fait partie des choses, mais ne dites pas qu'il n'y a pas de social dans la mesure où c'est vrai que la subvention est quand même d'année en année renforcée, qu'on accompagne un certain nombre de personnes, aussi bien des familles, des enfants sur la cantine, les accueils de loisirs mais également sur nos aînés qui ont de grandes difficultés, voilà il ne faut pas oublier ces actions.

Aude CANALE : excusez-moi mais là, vous ne parlez pas d'investissements ? Vous parlez du fonctionnement.

Sophie DELOISY : du fonctionnement oui.

Aude CANALE : alors en termes d'investissements c'est la question que je me pose ? car les emprunts sont quand même là-dessus.

Ginette MOTOT : alors je ne pense pas que dans l'ensemble on est grand-chose à nous reprocher parce que nous agissons dans tous les domaines. C'est toujours facile de critiquer et beaucoup moins facile d'être à la manœuvre.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE : Ecoutez Mme MOTOT, ce n'est pas faute de vous demander d'ouvrir à l'opposition un certain nombre de champs. Ce n'est pas faute de vous demander de participer notamment aux instances intercommunales, qui sont absolument anti-démocratiques au possible. C'est pas faute de vous demander de participer à un certain nombre de choses.

Nous avons vu que dans les 1ères délibérations Mme MOTOT, vous ne nous avez même pas demandé si éventuellement nous étions intéressés pour remplacer Mme DESMONTIER. Donc excusez-moi, moi je veux bien que vous nous reprochiez des choses mais on peut aussi avoir des propositions.

Sophie DELOISY : oui alors pour la Commission des affaires sociales, M. LILLEMANN y siège donc on n'avait pas forcément besoin de vous solliciter.

D'autre part Mme CANALE, le 14 mars il y a eu une Commission des finances où on a débattu de tout ça, de l'ensemble des subventions et on a refait au niveau du tableau d'investissement. Vous êtes membres de la Commission des finances, ça fait de nombreuses fois où je ne vous y vois pas. Alors parfois, on peut avoir un emploi du temps difficile mais comme je vous l'ai déjà dit et c'est très volontiers, que si vous ne pouvez pas venir à la date et l'heure à laquelle la commission se tient, c'est volontiers que je peux prendre du temps et effectivement pouvoir vous répondre plus précisément sur toutes les questions du budget.

Aude CANALE : alors Mme DELOISY ça tombe bien que vous m'en parliez parce que toutes les commissions auxquelles je ne peux pas siéger parce que je ne suis pas forcément disponible, me donnent des comptes rendus sauf la Commission des finances alors que apparemment c'est obligatoire. D'autre part, je signale quand même que je suis Conseillère Municipale dans l'opposition, je n'ai pas d'indemnité, j'assiste à tous les Conseils Municipaux et je suppose que ce n'est pas le cas de certains ici qui touchent des indemnités et qui par exemple, au dernier Conseil Municipal, n'étaient pas présents, j'avais noté 9 absents. Excusez-moi mais cette remarque que vous me faites systématiquement au Conseil Municipal je peux vous la retourner.

Ginette MOTOT : Vous savez vous dites que vous n'êtes pas indemnisée en tant que Conseillère Municipale mais les autres non plus, vous ne faites pas exception.

Aude CANALE : Evidemment mais il y a ici des gens qui ne sont pas présents à certaines commissions auxquelles je siéger, à certains Conseils Municipaux et qui ont des indemnités. Moi je veux bien que vous me fassiez la leçon mais commencez par balayer devant votre porte.

Ginette MOTOT : Les Conseillers Municipaux n'ont aucune indemnité ça je peux vous le garantir.

Marie-José THOURET : je voulais juste ajouter les investissements qui sont réalisés et je vous en remercie, pour le quartier des Templiers, vous n'étiez pas obligés de refaire le gymnase Voituret puisqu'on a un excellent gymnase. Il faut reconnaître quand même que si demain on refait le gymnase Voituret c'est essentiellement pour les 1 100 logements des Templiers. J'ajoute et je m'en vois ravie que sois passé, puisqu'on l'a vu ensemble, le jeu devant le bâtiment 10.

35 000 € pour Longchaumois j'en suis plus que ravie parce que la population qui fréquente Longchaumois il n'y en pas beaucoup du centre-ville donc ils viennent essentiellement des logements sociaux. Donc, on ne peut pas dire qu'on n'investit pas, ce n'est pas des millions mais on a investi pour le social. Et en plus, j'ajoute, je ne peux que remercier la ville de me glisser ses droits de préemption, ce qu'elle n'est pas obligée de faire, pour le logement social.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT : s'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Mme le Maire,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2018 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 14 mars 2018,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2018 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 29 931 940,81 € (vingt-neuf millions neuf cent trente et un mille neuf cent quarante euros et quatre-vingt-un centimes, dont 10 027 190,81 € (dix millions vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-un centimes) en investissement, et 19 904 750 € (dix-neuf millions neuf cent quatre mille sept cent cinquante euros) en fonctionnement.
- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget principal, pour un montant total de 2 474 905,84 € auprès de tout organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget 2018 de la ville de COULOMMIERS et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- ADOPTE l'ensemble des annexes jointes
- AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget principal.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-DEL-042 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2018 ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Au niveau du budget de l'eau : la somme totale est de 9 882 053.50 euros dont 9 071 518.71 euros en investissement et 810 534.79 euros en fonctionnement.

Besoins de financement de la section : 928 500,02 €.

Josy MOLLET-LIDY : J'ai vu qu'il y avait une augmentation dans les recettes page 13. 7,8 % d'augmentation dans les produits du budget de l'eau. On n'a pas déjà voté l'année dernière 7 ou 8 % d'augmentation ?

Jean-Pierre AUBRY : oui mais c'est sur la totalité des produits, il y a eu des constructions etc. C'est la raison pour laquelle le budget eau augmente.

Josy MOLLET-LIDY : d'accord c'est pas la redevance, c'est la globalité. Merci.

Ginette MOTOT : oui, on a sans cesse de nouvelles constructions. Passons au vote.

Mme le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2018 du service de l'eau joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 14 mars 2018,

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2018 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 9 882 053,50 € (neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinquante-trois euros et cinquante centimes), dont 9 071 518,71 € (neuf millions soixante et onze mille cinq cent dix-huit euros et soixante et onze centimes) en investissement et 810 534,79 € (huit cent dix mille cinq cent trente-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes) en fonctionnement,
- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 4 386 851,23 € auprès de tout organisme,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2018 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 9 882 053,50 € (neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinquante-trois euros et cinquante centimes), dont 9 071 518,71 € (neuf millions soixante et onze mille cinq cent dix-huit euros et soixante et onze centimes) en investissement et 810 534,79 € (huit cent dix mille cinq cent trente-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 4 386 851,23 € auprès de tout organisme,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2018-DEL-043 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Budget assainissement, la somme totale est arrêtée à 3 140 132.80 euros dont 2 665 299.23 euros en investissement et 474 833.70 euros en fonctionnement.

Ginette MOTOT : Mme DELOISY a remercié tout le monde, tous ceux avec lesquels elle travaille mais je pense qu'on peut aussi la remercier du travail fourni parce que j'en suis témoin et c'est par rien à mettre tout ça sur pied. C'est fait avec beaucoup de conscience. Merci chère amie. Y a-t-il des questions ? passons au vote.

Mme le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2018 du service de l'assainissement joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 14 mars 2018,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2018 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 3 140 132,80 € (trois millions cent quarante mille cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes), dont 2 665 299,23 € (deux millions six cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-trois centimes) en investissement et 474 833,57 € (quatre cent soixante-quatorze mille huit cent trente-trois euros et cinquante-sept centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2018 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 3 140 132,80 € (trois millions cent quarante mille cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes), dont 2 665 299,23 € (deux millions six cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-trois centimes) en investissement et 474 833,57 € (quatre cent soixante-quatorze mille huit cent trente-trois euros et cinquante-sept centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2018-DEC-008 en date du 24 janvier 2018 : Remboursement par la commune d'un montant de 210.62€ à un particulier suite à des dégradations sur son véhicule. Les écritures correspondantes, d'un montant de 210.62€ seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

N°2018-DEC-009 en date du 1er février 2018 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de SMACL Assurances sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour le remboursement du pare-brise d'un véhicule. La recette correspondante, d'un montant de 411,59 euros sera imputée au compte 7788 020.

N°2018-DEC-010 en date du 14 février 2018 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de SMACL Assurances sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour le remboursement pare-brise d'un véhicule. Recette correspondante, d'un montant de 533,11 euros sera imputée au compte 7788 020.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 13/02/2018 et conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois	Impression des publications municipales	Imprimerie BEAUDOIN (77120 COULOMMIERS)	Montant maximum : Inférieur à 209 000 € sur la durée totale du marché
TRAVAUX			
Notifié le 19/02/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Réalisation d'un giratoire carrefour Ste Marguerite/RD 222/Brisebèche - Lot 1 Voirie et Réseaux Divers : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Prolongement de deux réseaux d'assainissement rue Sainte Marguerite	Groupement WIAME VRD / WIAME TP (77263 LA FERTE SOUS JOUARRE)	59 935,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Aude CANALE : concernant la foire aux fromages, qui a eu lieu le week-end dernier, juste une remarque, je trouve un peu dommage que la nocturne ait lieu le vendredi soir plutôt que le samedi soir. Je trouve que 20 h le samedi soir c'est un peu tôt. Il y avait beaucoup de gens à 20h qui étaient déçus de devoir partir.

Ginette MOTOT : oui effectivement parce qu'après il y a le spectacle. Nous poserons la question à M. MOUILLERON qui s'en occupe.

Aude CANALE : Autre question à l'attention de Mme THOURET. Je suis assez étonnée depuis quelques temps de constater que beaucoup de gens se promènent avec des chiens dit de catégorie dangereuse sans muselière, et, ce sont des chiens reconnaissables pour être des chiens dangereux. Alors est-ce qu'il y a eu un assouplissement au niveau de la loi ?

Marie-José THOURET : Non pas du tout. Lorsqu'ils sont contrôlés, ils sont tenus de présenter les documents qui justifient qu'ils peuvent détenir ce chien, ceci étant c'est amendable. Quand la Police Municipale rencontre un chien de 1^{ère} catégorie et qu'il est sans muselière, ils ont une amende sur le champ.

Aude CANALE : en ce moment au Parc des Capucins, avec le printemps qui arrive, ne serait-ce qu'hier il y en avait beaucoup. Toutes les équipes étaient sur la Foire aux Fromages pour des raisons de sécurité parce que la Foire aux Fromages amène quand même quelques centaines et milliers de personnes. Avec ce qu'on entend sur Carcassonne on était sur le pied de guerre.

Ginette MOTOT : en fait, l'exemple d'hier n'était pas un bon exemple étant donné que, il faut le savoir, la Foire aux Fromages mobilise beaucoup le personnel de la ville. Autre question ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Josy MOLLET-LIDY : Je l'ai déjà évoqué un petit peu en privé avec Mme le Maire et Mme THOURET, mais je voulais le dire publiquement ça concerne le stationnement des voitures sur les trottoirs, c'est général sur la ville, dans certaines rues un peu pire que d'autres. Mais, manifestement, ce problème il faut s'en occuper très sérieusement et je vous alerte Mme le Maire et Mme THOURET lorsque j'ai vu une personne aveugle sur la route avec sa canne parce qu'elle ne pouvait pas rester sur le trottoir à cause des voitures. Donc là, je me suis dit faut quand même faire attention, il va y avoir cette fois-ci un accident. Je l'avais remarqué depuis longtemps mais là il faut vraiment faire quelque chose. Il me semble qu'il faut délimiter les places de stationnement. Je ne fais pas la guerre aux voitures mais dans certains endroits peut-être délimiter à cheval sur le trottoir en laissant les 90 cm réglementaires. C'est insupportable, non seulement ça, et en plus ils détruisent les trottoirs quelque fois tous neufs. Vous parlez d'argent, de ce que va coûter la réfection de la voirie. Avec ce phénomène il y a des ornières partout, parce que quand un camion stationne il est un peu lourd. Dans certaines rues que je pourrai vous indiquer, j'ai pris des photos, les trottoirs sont à refaire aussi.

Marie-José THOURET : Alors il faut savoir que Thomas RENUCCI, Directeur de la Police Municipale, a fait un excellent travail en étroite collaboration avec les services techniques et Pascal n'est pas là mais je le remercie parce qu'il a fait toutes les prises de vues des rues pour rematérialiser les endroits, rue Neuve des Prés mais vous avez la même problématique rue du Theil et il y a plein de rues parce qu'aujourd'hui le moindre foyer a au moins 3 voitures. D'ailleurs, ce qui est fait dans la rue Malakoff est un exemple parce qu'on peut matérialiser sur la chaussée des places comme avenue Gastelier. Ceci étant, sur la rue Malakoff c'est facile parce qu'elle est en sens unique, sur l'avenue Gastelier elle est assez large, pour d'autres ça va quand même se faire parce que la volonté c'est de rendre aux piétons leurs trottoirs, voire peut-être un trottoir sur deux. Pour pouvoir matérialiser ces emplacements, d'ailleurs, c'est bien pour ça qu'il y a cette somme au budget, la peinture ne peut se faire qu'à une saison précise. Quand le marché est arrêté on matérialise tout ce qui est à peindre. Il faut savoir également, qu'on a quelques soucis de collecte de poubelles enterrées parce qu'il y a le non respect de la ligne jaune, normale on ne la voit plus, parce que les intempéries font des trous mais aussi enlève la peinture. Donc il y a un gros travail qui a été fait avec prises de vues par Thomas RENUCCI et donc transmis aux services techniques et en étroite collaboration avec Pascal FOURNIER. Ça va se faire aux beaux jours, rue par rue. Mais les rues que vous aviez citées et qui d'ailleurs ont fait l'objet de petites réunions de riverains sur place, seront faites en priorité bien évidemment.

Josy MOLLET-LIDY : merci de cette réponse qui me satisfait bien évidemment sachant puisqu'il y a un peu de discipline à faire parmi les propriétaires de pavillons qui ont des espaces privatifs, qu'ils pourraient rentrer leurs voitures mais qui par paresse la laisse sur le trottoir. Pour ceux qui n'ont pas de garage, on comprend qu'ils se garent non pas sur le trottoir mais sur la voie publique. Par contre, tous les propriétaires qui ne rentrent pas leur voiture, c'est bien de faire ce que vous allez faire, mais je crois aussi qu'il faut mettre des papillons d'avertissement peut-être dans un premier temps et la deuxième fois faut pruner, ça augmentera en plus le budget des amendes qui n'est que de 145 000 €. Je peux vous dire que lorsque c'est mis en place, et bien d'abord ça se dit dans le quartier et il y a un peu de discipline à mettre en ordre. Il y a des choses à faire en effet pour sensibiliser aussi les gens à ce problème que si vous avez une poussette avec un enfant vous êtes sur la rue, si vous avez une voiture d'handicapé c'est pareil donc là c'est pas possible.

Ginette MOTOT : mais on le sait bien Mme MOLLET et justement on a la chance que M. RENUCCI, à la tête de la Police Municipale, travaille intelligemment et il nous a présenté son dossier l'autre jour, je peux vous dire que c'est très bien fait, ça m'a impressionné et on va agir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. LILLEMANN.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude LILLEMANN : Concernant les travaux de Pont Moulin, est-ce qu'on a une date de fin ?

Ginette MOTOT : Pascal n'est pas là mais à la fin du mois le rond point. Oui je comprends c'est perturbant mais vous connaissez des travaux qui ne gênent pas les gens vous ? moi, je ne connais pas. Mais il nous a dit ce midi, qu'on peut tourner autour. En plus on n'a pas été gâté par le temps, parce qu'il a été épouvantable, les travaux ont été arrêtés pendant un bon moment donc ils font pour le mieux et je crois que ça sera une belle réalisation. D'autres questions ?

Alexis MONTOISY : un dernier mot pour vous signaler qu'on va accueillir la finale du Championnat de France de Tir de Boules Lyonnaises. C'est un événement important, une grosse manifestation qui demande beaucoup de moyens au niveau des agents de la ville de Coulommiers. Donc le week-end du 7 et 8 avril 2018 vous êtes attendus nombreux amis boulistes pour venir encourager cette finale.

Nous recevons le Président de la Ligue à 17h30 le vendredi 6 dans les Salons de l'Hôtel de Ville. Il y a aussi le trail au niveau du campus du lycée c'est un gros week-end sportif.

Ginette MOTOT : Très bien merci. Dernier point, il y a le repas des aînés le 8 avril à midi et si il y a des gens qui veulent bien être bénévoles, ils sont les bienvenus parce qu'il y a 570 invités, c'est un beau chiffre. Qui dit qu'on ne fait rien pour Coulommiers ?
Encore une question, Mme GOUDOUNEIX.

François GOUDOUNEIX : Le compte-rendu du 5 février quand l'aurons-nous ?

Ginette MOTOT : au prochain Conseil. Voilà, merci et bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 45.